



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 30 MARS 2016**

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU ROUSSILLON	Mme DUGUA M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, M. BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCANE, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
SALAISE SUR SANNE	MM VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. CAYOT à M. DURANTON, M. CANARIO à Mme VINCENT, Mme GUILLON à Mme DUGUA, M. PONCIN à M. MERLIN, Mme GIRAUD à M. VIAL, Mme MEDINA à M. PERROTIN.

EXCUSES : Mme CHARBIN, MM GIRARD, MOUCHIROUD.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 24 février dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Finances communautaires.

- Francis Charvet et Robert Durantont introduisent le débat sur les finances communautaires. Serge Rault adresse ses remerciements à l'ensemble des services qui ont contribué à cette préparation budgétaire puis commente le document de présentation joint à la version électronique de ce compte-rendu et établi au vu des différents éléments évoqués lors du dernier débat d'orientations budgétaires.

- Les 2 tableaux ci-dessous donnent les résultats de synthèse des comptes administratifs (CA) 2015 et budgets primitifs (BP) 2016.

CA 2015	Fonctionnement			Investissement		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budget général	48 612 772,17 €	45 089 286,08 €	3 523 486,09 €	9 882 546,92 €	8 769 513,63 €	1 113 033,29 €
BA zone Salaise*	1 883 705,84 €	280 423,43 €	1 603 282,41 €	1 628 884,63 €	3 230 856,04 €	-1 601 971,41 €
BA Rhône-Varèze	125 931,89 €	115 064,75 €	10 867,14 €	247 630,24 €	129 685,56 €	117 944,68 €
BA Plein-Sud*	3 936 346,27 €	2 490 631,47 €	1 445 714,80 €	2 489 393,97 €	3 922 003,70 €	-1 432 609,73 €
BA RN7 Louze/clos Ducurtil/Les Bruyères	784 587,20 €	769 869,78 €	14 717,42 €	1 039 873,00 €	765 278,05 €	274 594,95 €
BA Transports	938 437,01 €	830 691,63 €	107 745,38 €	83 112,85 €	181 389,58 €	-98 276,73 €
BA Tourisme	376 365,09 €	308 694,73 €	67 670,36 €	255 294,84 €	208 740,66 €	46 554,18 €
BA Assainissement	3 602 543,88 €	3 069 180,21 €	533 363,67 €	3 857 296,86 €	2 104 336,98 €	1 752 959,88 €
TOTAUX	60 260 689,35 €	52 953 842,08 €	+ 7 306 847,27 €	19 484 033,31 €	19 311 804,20 €	+ 172 229,11 €
RESULTAT GLOBAL	+ 7 479 076,38 €					

	BP 2015		B 2015*		BP 2016	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Budget général	47 673 000,00 €	14 077 000,00 €	47 678 500,00 €	14 090 500,00 €	51 192 000,00 €	16 564 000,00 €
BA zone Salaise**	1 883 705,84 €	3 230 856,04 €	1 883 705,84 €	3 230 856,04 €	1 916 889,74 €	1 909 038,76 €
BA Rhône-Varèze	29 000,00 €	310 000,00 €	29 000,00 €	310 000,00 €	46 000,00 €	280 000,00 €
BA Plein-Sud**	3 950 688,84 €	3 936 346,27 €	3 950 688,84 €	3 936 346,27 €	3 946 346,27 €	3 933 241,20 €
BA RN7 Louze/Clos Ducurtil/ Les Bruyères	1 081 017,70 €	1 060 873,00 €	1 081 017,70 €	1 060 873,00 €	1 190 000,00 €	1 195 594,95 €
BA Transports	951 000,00 €	197 000,00 €	951 000,00 €	197 000,00 €	1 014 000,00 €	214 000,00 €
BA Tourisme	354 000,00 €	383 000,00 €	354 000,00 €	383 000,00 €	360 000,00 €	245 000,00 €
BA Assainissement	4 082 000,00 €	6 080 000,00 €	4 082 000,00 €	6 080 000,00 €	4 217 000,00 €	11 288 441,00 €
TOTAUX	60 004 412,38 €	29 275 075,31 €	60 009 912,38 €	29 288 575,31 €	63 882 236,01 €	35 629 315,91 €

Il convient de rappeler que les budgets annexes des zones économiques intègrent d'importantes écritures de stocks qui « gonflent les chiffres ».

*** Budget principal.**

- Un réalisé 2015 qui dégage 3 523 486,09 € d'excédent de fonctionnement, 1 113 033,29 € d'excédent d'investissement avec un solde négatif de restes à réaliser de 2 520 319,96 € ce qui aboutit à un excédent global de 2 116 199,42 €. L'exercice 2015 a été financé sans recours à l'emprunt.
- Un BP 2016 qui s'équilibre à 51 192 000 € en section de fonctionnement et 16 564 000 € en section d'investissement avec des taux d'imposition 2016 maintenus au niveau de 2015 et un emprunt prévisionnel de 4 722 000 €.
- Le réalisé 2015 des recettes de fonctionnement traduit une progression de 939 000 € par rapport à son prévisionnel, provenant pour près de 500 000 € des rôles supplémentaires de contributions directes.

Le chiffre du prévisionnel 2016 (51 192 000 €) doit être relativisé et réduit sur le plan d'un raisonnement comparatif par rapport à 2015 sur 2 points :

- Recette exceptionnelle de 1 413 000 € en provenance des budgets annexes principalement de la ZIP (dernière année de perception des produits de la vente des terrains au syndicat mixte de la ZIP).
- Le nouveau mode de calcul de la contribution des EPCI au redressement des finances publiques se traduit en 2016 par l'inscription d'une recette de 750 000 € et d'une dépense de 1 213 000 €.

Le retrait des 2 sommes de 1 413 000 € et 1 213 000 € ramène ainsi le BP 2016 à 48 566 000 €, un chiffre du niveau de celui du CA 2015 et en progression de 900 000 € par rapport au prévisionnel 2015.

- La progression des bases d'imposition 2016 des impôts locaux par rapport aux bases définitives 2015 reste modérée : + 1,67% pour la CFE, + 1,55% pour la Taxe d'Habitation, + 1,70% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Une forte progression de la CVAE (+ 23%) qui dégage une recette supplémentaire de 1 100 000 € est par contre enregistrée.
- Les dépenses de fonctionnement 2015 s'élèvent à 45 089 286,08 € pour un primitif de 47 673 000 € et un prévisionnel de 47 678 500 €. Si on retire le virement pour la section d'investissement du primitif 2015 qui n'apparaît pas dans le réalisé, afin d'avoir des chiffres comparables, les dépenses 2015 sont ramenées à 45 810 000 € pour le primitif et 45 815 500 € pour le prévisionnel. Le réalisé 2015 représente 98,43% du primitif et 98,41% du prévisionnel ainsi corrigé.

Les dépenses prévisionnelles réelles 2016 s'établissent à 45 973 000 € en progression de 1 423 000 € par rapport au BP 2015 et de 2 095 213,54 € par rapport au CA 2015. Il convient de rappeler que cette progression s'explique pour 1 213 000 € du fait du nouveau mode d'imputation comptable et de la progression de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques.

La neutralisation de cette dépense obligatoire ramène les dépenses réelles 2016 à 44 760 000 € soit une hausse de 0,47% par rapport au BP 2015 et de 2,01% par rapport au CA 2015.

- L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par le virement à la section d'investissement d'un montant de 3 370 000 € en progression conséquente par rapport au BP 2015 (1 863 000 €).

La prise en compte des amortissements d'un niveau également en progression (1 849 000 €) porte l'autofinancement à 5 219 000 €.

- Les dépenses d'investissement 2016 additionnent 3 218 209,96 € de restes à réaliser 2015 et 13 345 790,04 € de crédits 2016 pour donner un total de 16 564 000 €.
- Le capital de la dette restant dû au 1^{er} janvier 2016 se situe à 1 904 000 € avec 2 emprunts qui viennent à échéance en 2017.

Le poste voirie / réseaux / ouvrages d'art reste le principal poste de dépenses (48,13%) devant la culture (17,28%) et l'économie (17,21%).

- Les recettes d'investissement proviennent pour 63% de l'autofinancement de la CCPR, 29% de l'emprunt, 8% des subventions.

*** Budget annexe de la ZIP.**

Les principales écritures budgétaires 2016 concernent, en dehors des écritures de stock, des reversements (1 382 814,40 €) au budget général financés pour la quasi-totalité par la vente des terrains de la CCPR au syndicat mixte et pour le solde par la vente de terrains à TREDI. Les participations de la CCPR à Inspira sont directement réglées par le budget principal.

*** Budget annexe Rhône-Varèze.**

Les principales dépenses 2016 concernent des acquisitions foncières financées par les reports de crédits 2015 et les subventions du budget général (116 000 €).

*** Budget annexe Plein Sud.**

Un budget 2016 quasiment exclusivement constitué d'écritures de stocks. Le développement de la zone Plein Sud reste principalement conditionné par les conclusions de l'étude de circulation Rhône Médian.

*** Budget annexe RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères.**

Principale dépense 2016 : l'extension - réaménagement de la zone des Bruyères à Agnin (400 000 €) avec un financement provenant des reports de crédits 2015 et de la subvention d'équilibre du budget général (240 000 €).

*** Budget annexe Transports.**

Le budget prévisionnel 2016 prend en compte la hausse du coût du marché conclu avec les Courriers Rhodaniens liée à l'amélioration des prestations ; la subvention d'équilibre du budget général est portée à 780 000 €.

*** Budget annexe Tourisme.**

Le budget 2016 se situe dans la continuité de 2015 avec une subvention d'équilibre maintenue à 270 000 €. Les principales dépenses d'investissement 2016 concernent la signalétique touristique.

*** Budget annexe Assainissement.**

Le budget de fonctionnement d'un montant de 4 217 000 € est alimenté pour l'essentiel par les produits du service (3 872 000 €) ; il dégage un autofinancement pour investissement (virement + amortissement) de 1 503 000 €.

L'importance du programme d'investissement (11 288 000 €), qui implique un emprunt de 6 315 000 €, s'explique pour l'essentiel par les travaux de la station d'épuration des Blâches.

- Au cours de la présentation de ce document, diverses observations sont formulées :

- Gérard Perrotin formule des interrogations sur l'origine de la forte progression de la CVAE. Le détail des impositions perçues en 2016 n'est pas connu mais il est probable que cette progression soit liée aux entreprises des plateformes chimiques et du nucléaire.

- André Mondange interroge sur la date de prise en compte des recettes fiscales liées à l'implantation d'Hexcel. Celle-ci n'interviendra que dans 2-3 ans mais la CCPR n'en percevra qu'une partie du fait de l'intégration de cette entreprise dans le pacte financier conclu au niveau de la ZIP.

- Philippe Genty évoque les recettes futures liées au grand carénage de la centrale.

- Serge Rault note les perspectives financières favorables liées à l'activité des grandes entreprises du pays roussillonnais.

- En réponse à des interrogations de Gilles Vial, il est précisé que les taux d'imposition de la CCPR se situent dans la moyenne pour la CFE et à un niveau légèrement plus bas pour les impôts ménages. Il est également rappelé les modalités d'intervention de la CCPR pour l'élimination des épaves de véhicules : procédure de recherche de propriétaire mise en œuvre par la gendarmerie ; retrait du véhicule par une fourrière agréée ; règlement des frais de fourrière et destruction des véhicules par la

CCPR si les propriétaires ne sont pas retrouvés et si les véhicules se trouvent sur le domaine public routier.

- Frédéric Lemay interroge sur le niveau des crédits 2016 consacrés à la lutte contre l'ambrosie. Il est précisé que l'exercice 2016 règle 2 exercices budgétaires et que cette dépense ne concerne que les actions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture sans prise en compte des coûts de traitement.

- Patrick Bédiat note que la part importante des contrats de prestation de services (compte 611) s'explique par le fait que les collectivités ne peuvent pas traiter par leurs propres moyens tous les domaines d'intervention. Il rappelle également que les dépenses de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage sont couvertes pour une large part par des aides de la CAF.

- Gérard Perrotin souhaite connaître le niveau d'assistance informatique apporté par la CCPR ; il est important d'avoir une connaissance de tels chiffres pour avoir une vision à long terme des politiques de mutualisation. Il est répondu que l'apport actuel de la CCPR correspond à 1 équivalent temps plein.

- Patrick Bédiat demande si des études ont été menées au niveau des communes afin d'évaluer les besoins de mutualisation et si des participations financières leur seront demandées pour la mise à disposition du personnel communautaire. Il est répondu que cette demande de participation financière ne s'applique à ce jour que pour le remplacement d'agents administratifs des communes ; elle ne semble pouvoir être envisageable que pour de telles missions qui se déroulent sur une certaine durée.

Francis Charvet rappelle la mise à disposition gratuite pour les communes du service d'instruction du droit des sols de la CCPR.

Robert Duranton relève la nécessité d'avoir des points financiers précis afin d'avoir pour chaque commune le coût de mise à disposition des agents de la CCPR.

- Frédéric Lemay note que le démarrage des travaux de la station d'épuration des Blâches devrait permettre le déblocage de nombreux permis de construire et demande si les services communautaires d'instruction du droit des sols pourront traiter l'ensemble des dossiers. Francis Charvet confirme que la CCPR sera attentive à l'évolution de la situation et renforcera si nécessaire le service.

- Gérard Perrotin évoque l'importance de la technologie numérisée, des SIG (gestion des DICT ...) que les communes peuvent difficilement assumer. Il relève que la montée en puissance du pôle ingénierie communautaire n'apparaît pas dans les créations de postes évoquées.

Il est répondu que l'extension des locaux de la CCPR programmée sur 2016 a pour objet principal l'installation et le développement du pôle ingénierie qui regroupera les techniciens CCPR et régie assainissement ; la création d'un poste de technicien notamment pour gérer la compétence GEMAPI est également envisagée à brève échéance.

- Philippe Genty et Luc Satre confirment le nécessaire renforcement de l'intervention de la CCPR dans le domaine de l'ingénierie ; Luc Satre évoque également l'action du SEDI sur les réseaux secs.

- Dominique Lhermet aborde la question du non remplacement de l'agent qui était au service jeunesse ainsi que le non lancement d'actions qui avaient été mises en place (forum jobs d'été ; bourses BAFA citoyens).

Serge Rault précise que le temps de travail des 2 agents en poste au service social - jeunesse est actuellement pour la plus grande part occupé par le contrat ville alors qu'un seul poste est affecté à cette mission. Il convient donc de bien redéfinir les missions des 2 agents. Les 2 actions non lancées ont par ailleurs été redistribuées sur d'autres services de la CCPR notamment le forum jobs d'été qui sera géré par le service économie déjà en charge des autres forums de l'emploi.

Dominique Lhermet précise que la mise en place du contrat jeunesse a nécessité un temps de travail plus important lors de sa phase de démarrage. Patrick Bédiat rappelle qu'un poste supplémentaire avait été créé pour la jeunesse afin de mener une action de coordination au niveau du territoire ; il trouve dommage de défaire cette orientation en redistribuant certaines missions sur d'autres services communautaires. Il considère également que le contrat ville est une chance pour répondre à des besoins sur des quartiers exposés et permet à de nombreux acteurs de tenir des rôles de relais vis à vis des populations.

Francis Charvet rappelle la nécessité de bien individualiser les tâches de chaque agent afin d'éviter des doubles interventions sur les mêmes dossiers.

- Patrick Bédiat évoque le poste de bibliothécaire réseau en rappelant l'intérêt d'avoir les meilleures plages d'ouverture au public des médiathèques. Il demande si les amplitudes d'ouverture actuelles de la médiathèque sont liées au nombre d'agents ou à l'activité de l'établissement.

Francis Charvet répond que les horaires d'ouverture de la médiathèque se situent dans une bonne moyenne et qu'un nombre croissant de classes ou de groupes est accueilli dans cet équipement.

Isabelle Dugua précise que des réflexions sont en cours sur de possibles changements d'horaires.

▪ Patrick Bédiaat constate l'absence de crédits 2016 pour l'acquisition des terrains « Gaubert » et l'aménagement du Clos Ducurtil. Il est répondu qu'aucun programme de travaux n'est actuellement affecté sur ce dernier site pour lequel une vocation tertiaire est envisagée ; le conseil communautaire conserve la possibilité constante d'affecter sur 2016 des crédits sur des études ou opérations d'aménagement par voie de décisions modificatives.

▪ Denis Chambon relève la possibilité d'un recours plus fort à l'emprunt dans une période où les taux d'intérêt sont très bas.

Il est répondu que le non recours à l'emprunt par le passé était simplement lié à la capacité de la CCPR d'autofinancer ses programmes d'investissement. Le BP 2016 prévoit un emprunt qui ne sera probablement pas utilisé du fait des dates de lancement de quelques gros programmes d'investissement ; les budgets futurs devront cependant recourir à l'emprunt.

- A l'issue de ces interventions, le conseil communautaire, sous la présidence de Gilles Vial pour les comptes administratifs et de Francis Charvet pour les autres décisions budgétaires, par des votes tous unanimes, approuve :

1.1/ Budget principal.

① **Le compte administratif 2015 résumé comme suit :**

* Section de fonctionnement : 48 612 772,17 € de recettes pour 45 089 286,08 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 3 523 486,09 €.

* Section d'investissement : 9 882 546,92 € de recettes pour 8 769 513,63 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 1 113 033,29 €.

Restes à réaliser section d'investissement : 697 890 € de recettes pour 3 218 209,96 € de dépenses soit un solde négatif de restes à réaliser de 2 520 319,96 €.

② **Le compte de gestion 2015 :**

Le compte de gestion 2015 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2015.

③ **L'affectation du résultat 2015 :**

* Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'investissement du BP 2016 de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2015 : 3 523 486,09 €.

* L'excédent d'investissement 2015 (1 113 033,29 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2016.

④ **Les taux d'imposition 2016 des impôts locaux :**

- Cotisation Foncière des Entreprises :	23,60%
- Taxe d'Habitation :	7,59%
- Taxe Foncier Bâti :	0,000%
- Taxe Foncier non Bâti :	2,52%
- Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères :	4,96%

⑤ **Le BP 2016 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :**

* Section de fonctionnement : 51 192 000 €

* Section d'investissement : 16 564 000 €

1.2/ Budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise / Sablons.

① **Le compte administratif 2015 résumé comme suit :**

* Section de fonctionnement : 1 883 705,84 € de recettes pour 280 423,43 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 1 603 282,41 €.

* Section d'investissement : 1 628 884,63 € de recettes pour 3 230 856,04 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 1 601 971,41 €.

② **Le compte de gestion 2015 :**

Le compte de gestion 2015 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2015.

③ **L'affectation du résultat 2015 :**

* Affectation au compte 002 (résultats de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2016 de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2015 : 1 603 282,41 €.

* Le déficit d'investissement 2015 (1 601 971,41 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2016.

④ Le BP 2016 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

* Section de fonctionnement : 1 916 889,74 €

* Section d'investissement : 1 909 038,76 €

1.3/ Budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze ».

① Le compte administratif 2015 résumé comme suit :

* Section de fonctionnement : 125 931,89 € de recettes pour 115 064,75 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 10 867,14 €.

* Section d'investissement : 247 630,24 € de recettes pour 129 685,56 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 117 944,68 € ; des restes à réaliser dépenses de 151 290 € pour des restes à réaliser recettes de 35 300 € soit un déficit des restes à réaliser de 115 990 €.

② Le compte de gestion 2015 :

Le compte de gestion 2015 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2015.

③ L'affectation du résultat 2015 :

* Il est proposé au conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 (10 867,14 €) au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2016.

* L'excédent d'investissement 2015 (117 944,68 €) est reporté au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2016.

④ Le BP 2016 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

* Section de fonctionnement : 46 000 €

* Section d'investissement : 280 000 €

1.4/ Budget annexe « zone d'activités Plein Sud ».

① Le compte administratif 2015 résumé comme suit :

* Section de fonctionnement : 3 936 346,27 € de recettes pour 2 490 631,47 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 1 445 714,80 €.

* Section d'investissement : 2 489 393,97 € de recettes pour 3 922 003,70 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 1 432 609,73 €.

② Le compte de gestion 2015 :

Le compte de gestion 2015 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2015.

③ L'affectation du résultat 2015 :

* Affectation au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2016 de l'excédent de fonctionnement 2015 : (1 445 714,80 €).

* Le déficit d'investissement 2015 (1 432 609,73 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2016.

④ Le BP 2016 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

* Section de fonctionnement : 3 946 346,27 €

* Section d'investissement : 3 933 241,20 €

1.5/ Budget annexe « zones d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères ».

① Le compte administratif 2015 résumé comme suit :

* Section de fonctionnement : 784 587,20 € de recettes pour 769 869,78 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 14 717,42 €.

* Section d'investissement : 1 039 873 € de recettes pour 765 278,05 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 274 594,95 €.

② Le compte de gestion 2015 :

Le compte de gestion 2015 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2015.

③ L'affectation du résultat 2015 :

* Affectation au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) de la section de fonctionnement du BP 2016 de l'excédent de fonctionnement 2015 : (14 717,42 €).

* L'excédent d'investissement 2015 (274 594,95 €) est automatiquement affecté au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2016.

④ Le BP 2016 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- * Section de fonctionnement : 1 190 000 €
- * Section d'investissement : 1 195 594,95 €

1.6/ Budget annexe « Transports ».

① **Le compte administratif 2015 résumé comme suit :**

- * Section de fonctionnement : 938 437,01 € de recettes pour 830 691,63 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 107 745,38 €.
- * Section d'investissement : 83 112,85 € de recettes pour 181 389,58 € de dépenses soit un déficit d'investissement de 98 276,73 €.

② **Le compte de gestion 2015 :**

Le compte de gestion 2015 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2015.

③ **L'affectation du résultat 2015 :**

- * Affectation de l'excédent d'exploitation 2015 au compte 1068 pour 99 000 € et au compte 002 pour 8 745,38 €.
- * Le déficit d'investissement 2015 (98 276,73 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2016.

④ **Le BP 2016 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :**

- * Section d'exploitation : 1 014 000 €
- * Section d'investissement : 214 000 €

1.7/ Budget annexe « Tourisme ».

① **Le compte administratif 2015 résumé comme suit :**

- * Section de fonctionnement : 376 365,09 € de recettes pour 308 694,73 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 67 670,36 €.
- * Section d'investissement : 255 294,84 € de recettes pour 208 740,66 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 46 554,18 € avec des restes à réaliser dépenses de 160 393,47 € et recettes de 60 151 € soit un déficit restes à réaliser de 100 242,47 €.

② **Le compte de gestion 2015 :**

Le compte de gestion 2015 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2015.

③ **L'affectation du résultat 2015 :**

- * Affectation au compte 1068 (excédents d'investissement reportés) de 55 000 € et au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés) de 12 670,36 €.
- * L'excédent d'investissement 2015 (46 554,18 €) est automatiquement affecté au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du BP 2016.

④ **Le BP 2016 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :**

- * Section de fonctionnement : 360 000 €
- * Section d'investissement : 245 000 €

1.8/ Budget annexe « Assainissement ».

① **Le compte administratif 2015 résumé comme suit :**

- * Section d'exploitation : 3 602 543,88 € de recettes pour 3 069 180,21 € de dépenses soit un excédent d'exploitation de 533 363,67 €.
- * Section d'investissement : 3 857 296,86 € de recettes pour 2 104 336,98 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 1 752 959,88 € avec des restes à réaliser dépenses de 2 170 125,69 € pour 1 152 817,06 € de recettes soit un solde négatif de restes à réaliser de 1 017 308,63 €.

② **Le compte de gestion 2015 :**

Le compte de gestion 2015 de Monsieur le receveur est conforme au CA 2015.

③ **L'affectation du résultat 2015 :**

- * Affectation au compte 1068 (excédents d'exploitation capitalisés) de la section d'investissement du BP 2016 de l'intégralité de l'excédent d'exploitation 2015 : 533 363,67 €.
- * L'excédent d'investissement 2015 (1 752 959,88 €) est automatiquement affecté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du BP 2016.

④ **Le BP 2016 qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :**

- * Section d'exploitation : 4 217 000 €
- * Section d'investissement : 11 288 441 €

2/ Dotation de solidarité communautaire.

Serge Rault rappelle la présentation ayant pour objet une proposition de nouvelle répartition de la DSC effectuée lors du dernier débat d'orientations budgétaires.

- Depuis 2013, les règles d'évolution du montant et de la répartition de la DSC sont fixées par une délibération du conseil communautaire du 26 juin 2013 qui a posé 2 grands principes :

- Réduction progressive du montant de la DSC de 7 622 000 € en 2012 à 3 852 000 € en 2018.
- Prise en compte de nouveaux critères de répartition :
 - La répartition de cette somme reposait initialement sur un ensemble de critères : attribution de compensation, population, croissance économique, dotation de ruralité, potentiel financier, effort fiscal... La pertinence de certains critères notamment l'importance accordée au critère de l'AC est apparue moins justifiée au fil des années.
 - La nouvelle répartition de la DSC repose sur 2 critères : le potentiel financier inversé et le nombre d'habitants (population DGF).

- La prise en compte des nouveaux critères avait fait ressortir en 2013 que 5 communes (Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône, Saint Maurice l'Exil, Saint Romain de Surieu, Salaise sur Sanne) auraient perçu en 2013 un montant de DSC supérieur à celui qu'elles toucheraient en appliquant les critères potentiel financier inversé et population si elle avaient conservé en 2013 le montant de leur DSC 2012. Sur la période 2013 à 2015, les retraits de la DSC n'ont été effectués que sur ces 5 communes. Puis de 2016 à 2018, il était envisagé que la réduction de la DSC s'applique à l'ensemble des communes.

- Lors des réunions préparatoires à l'élaboration du BP 2016, il a été proposé de mieux prendre en compte les 2 critères de répartition de la DSC (potentiel financier inversé et population) dans cette phase de lissage. La nouvelle proposition de répartition a pour effet de maintenir pour 2016 à la commune son montant de DSC de l'année précédente lorsque celui-ci est inférieur au montant qu'elle aurait perçu si on avait appliqué strictement les 2 critères potentiels financier inversé et population DGF. On compare donc le montant de la DSC versé en 2015 à celui qu'elle aurait perçu si on lui avait appliqué les 2 critères, et on conserve le montant le plus faible des 2.

Une protection est instaurée pour les communes dont le montant de DSC 2016 ainsi établi serait inférieur à celui indiqué dans les simulations de la délibération de 2013. 5 communes sont dans cette situation : Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône, Saint Maurice l'Exil, Saint Romain de Surieu, Salaise sur Sanne. Leur montant de DSC 2016 est ainsi celui annoncé dans la délibération de 2013.

- L'application de ce principe a les effets suivants :

- * 13 communes conservent en 2016 un montant de DSC identique à celui de 2015 alors qu'elles enregistrent une baisse avec l'application de la délibération de 2013.
- * 4 communes (Agnin, Chanas, La Chapelle de Surieu, Roussillon) enregistrent une baisse de DSC en 2016 inférieure à celle résultant du tableau prévisionnel de 2013 (avec une réduction très faible pour Agnin et relativement faible pour La Chapelle de Surieu).
- * 5 communes enregistrent la baisse de DSC prévue dans le tableau original de 2013.

- En termes comptables, le montant de la DSC qui devait initialement passer de 5 368 143 € en 2015 à 4 862 690 € serait fixé pour 2016 à 5 047 806 € soit une prise en charge supplémentaire par la CCPR de l'ordre de 185 000 €. Le même principe serait retenu pour les exercices 2017-2018.

- La proposition de répartition de la DSC 2019 est faite en conservant le montant de la DSC 2018 et en appliquant strictement les 2 critères de répartition. Il fait ressortir les points suivants :

- Toutes les communes auraient un montant de DSC supérieur à celui prévu en 2013.
- L'application stricte des critères de répartition permet à 7 communes (Assieu, Auberives sur Varèze, Le Péage de Roussillon, Les Roches de Condrieu, Saint Prim, Vernioz, Ville sous Anjou) de percevoir un montant de DSC supérieur à celui perçu à ce jour.
- Le montant total de DSC à l'échéance 2019 serait de 4 555 869 € pour un montant prévisionnel initial de 3 851 783 € soit une prise en charge supplémentaire par la CCPR de l'ordre de 704 000 €.

- Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur une proposition d'enveloppe 2016 de 5 047 807 € et sur les critères de répartition exposés ci-dessus qui établissent la répartition suivante :

Commune	DSC 2015	DSC 2016
Agnin	145 404	145 361
Anjou	134 751	134 751
Assieu	144 058	144 058
Auberives sur Varèze	166 048	166 048
Bougé Chambalud	178 435	178 435
Chanas	263 796	240 711
La Chapelle de Surieu	113 547	111 367
Cheyssieu	133 963	133 963
Clonas sur Varèze	187 327	187 327
Le Péage de Roussillon	639 266	639 266
Les Roches de Condrieu	220 027	220 027
Roussillon	862 386	802 032
Sablons	205 216	205 216
Saint Alban du Rhône	114 513	95 631
Saint Clair du Rhône	414 410	346 079
Saint Maurice l'Exil	568 877	475 077
Saint Prim	132 798	132 798
Saint Romain de Surieu	70 680	59 026
Salaise sur Sanne	254 771	212 763
Sonnay	150 982	150 982
Vernioz	131 772	131 772
Ville sous Anjou	135 117	135 117
TOTAL	5 368 143	5 047 807

- Claude Lhermet relève que l'importance du critère population peut être pénalisante pour les communes rurales dont la croissance démographique sera limitée du fait des prescriptions du SCOT. Il serait souhaitable que ces critères puissent être réexaminés à des périodes régulières par exemple tous les 3 ans.
 - Serge Rault rappelle que l'enveloppe et les critères de répartition de la DSC sont fixés chaque année par le conseil communautaire.
 - Francis Charvet rappelle l'importance de l'enveloppe financière de la DSC qui a pu être mise en place grâce à la fiscalité de la taxe professionnelle amenée par les communes urbaines lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique. La DSC est devenue aujourd'hui un élément essentiel du budget des communes.
 - Patrick Bédiaat note l'intérêt d'avoir une visibilité financière pluriannuelle ce qui implique une stabilité des critères dans le temps. Le critère population est important et légitime car la population génère des dépenses. Les communes urbaines ont de ce fait des besoins et de plus ont un cadre environnemental moins favorable. La ruralité est souvent un choix de vie ; il faut donc trouver un juste équilibre.
- A l'issue de ces interventions, le conseil communautaire unanime approuve le montant et la répartition de l'enveloppe 2016 de la dotation de solidarité communautaire.

3/ Personnel communautaire : créations de postes.

Le conseil communautaire unanime approuve la création des postes suivants dont le financement est intégré au BP 2016 :

*** Administration générale :**

- Finances : création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- Personnel : création d'un poste à temps complet relevant des différents cadres d'emplois de la filière administrative (adjoints administratifs ou rédacteurs ou attachés).
- Assistance aux communes : création d'un poste à 50% d'un temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour mise à disposition aux services administratifs des communes.

Il est précisé que l'administration générale de la CCPR enregistre le départ pour mutation d'un attaché territorial et que l'équivalent d'un poste à temps complet de la CCPR (50% finances, 50% personnel) sera affecté à des missions d'assistance aux communes.

*** Voirie :** le développement du pôle technique d'ingénierie communautaire voirie - réseaux divers justifie la demande de création d'un poste à temps complet relevant des cadres d'emplois de technicien ou ingénieur. La CCPR enregistrera par ailleurs le départ en retraite d'un de ses techniciens voirie en 2017.

*** Affaires juridiques :** création d'un poste à temps complet relevant des cadres d'emplois de rédacteur ou attaché. Une partie de son temps de travail, estimée actuellement à 50%, sera affectée à des missions d'assistance aux communes.

*** Lecture publique :** création d'un poste à temps complet, affecté à la mise en place du réseau de lecture publique du pays roussillonnais, relevant des cadres d'emplois d'adjoint du patrimoine ou d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

*** Services techniques :** création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques afin de compenser le départ d'un agent affecté sur la mission d'agent de prévention.

4/ Zone Rhône-Varèze : vente du lot n°2 du lotissement Gaspard Monge.

Francis Charvet expose que, par délibération du 1^{er} juillet 2015, le conseil communautaire a décidé la vente du lot n°2 du lotissement Gaspard Monge constitué des parcelles AC 1021 (1 519 m²) et AC 1031 (840 m²) soit une surface totale de 2 359 m² et du lot n°3 (3 426 m²) au prix de 15 € HT / m² à l'entreprise PCVS Tuyauterie.

Par courrier du 13 novembre 2015, cette entreprise s'est portée acquéreur d'une autre parcelle de la zone Rhône-Varèze et a de ce fait renoncé à l'achat des lots 2 et 3 du lotissement Gaspard Monge.

La société « La Solution Climatique » actuellement implantée chemin des Crozes au Péage de Roussillon a exprimé son intérêt pour l'acquisition du lot 2 du lotissement Gaspard Monge (parcelles AC 1021 et AC 1031).

Cette société, spécialisée dans l'équipement climatique des bâtiments tertiaires et industriels, emploie 7 personnes et envisage de porter ses effectifs à 12 salariés.

Le conseil communautaire, unanime, décide de conclure cette transaction avec la société La Solution Climatique ou toute autre personne morale à constituer ou substituer au prix de 15 € HT / m² soit 35 385 € HT.

5/ Zone industrialo-portuaire : ventes foncières au syndicat mixte de la ZIP.

Francis Charvet rappelle que, par délibérations concordantes des 19 octobre 2011 et 24 novembre 2011, la communauté de communes du pays roussillonnais et le syndicat mixte de la ZIP Salaise / Sablons ont approuvé les modalités de cession au syndicat mixte d'un ensemble de parcelles de la CCPR au prix de 8 M € sans précision si ce montant est HT ou TTC. Le paiement de ces ventes était échelonné sur une durée de 5 ans. Le régime de la TVA s'applique au foncier ayant la qualification de terrains à bâtir ce qui en l'espèce donne un montant de TVA de 11 958,93 €. Le conseil communautaire unanime approuve la délibération précisant que le montant de 8 M € s'entend HT ; le montant dû par le syndicat mixte s'élève donc à 8 011 958,93 € TTC.

Le conseil syndical de la ZIP Salaise / Sablons, par délibération du 2 novembre 2015, a accepté cette position qui implique une modification par avenant des actes de ventes des 28 novembre 2013 et 22 mai 2015.

6/ Zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales commune d'Agnin.

Le conseil communautaire unanime adopte les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune d'Agnin, qui ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 1^{er} décembre 2015 et mandate la commune d'Agnin pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales conjointement avec l'enquête publique relative au PLU de la commune.

7/ Convention de servitude de passage avec ERDF.

Le conseil communautaire unanime autorise la signature avec ERDF d'une convention de servitude de passage sur la parcelle AC 1032 rue Denis Papin zone Rhône-Varèze à Saint Maurice l'Exil. Cette servitude conclue à titre gratuit permet l'implantation de câbles électriques sur une longueur de 2 mètres et une largeur de tranchée de 1 mètre.

8/ Informations.

Gérard Perrotin transmet au conseil communautaire les remerciements de l'Institut des Risques Majeurs pour la récente adhésion de la CCPR qui traduit sa volonté d'une implication encore plus forte dans la réflexion sur les risques majeurs.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET